

## Conseil en matière de succession: frais

Conseil en matière de droit matrimonial et successoral, de testament et de mandat pour cause d'incapacité, frais inclus

### Les services de la Banque Cler comprennent

- Collecte et traitement des données
- Préparation de l'entretien (examen du dossier, analyse)
- Conseil durant un premier entretien
- Élaboration de solutions (contrat matrimonial, pacte successoral, pacte de renonciation à la succession, acte de partage successoral, testament, mandat pour cause d'incapacité)
- Discussion des solutions lors d'un autre entretien
- Vérification du testament/mandat pour cause d'incapacité olographe original
- Coordination éventuelle avec le notaire et, le cas échéant, passation d'un ordre

### Vérification d'un règlement de la succession déjà établi

Premier entretien en vue d'établir la situation initiale et de vérifier la/les réglementation(s) de la succession existante(s) par rapport aux souhaits du client, à l'exactitude et au respect des prescriptions relatives à la forme. Si une nouvelle réglementation est nécessaire, les honoraires au titre de la vérification de la réglementation existante sont comptabilisés dans les frais totaux.

### Services du notaire

- Authentification du contrat
- Dépôts des documents originaux auprès de l'autorité ou de la personne compétente
- Le tarif (cantonal) du notaire s'applique

### Frais

Les frais sont en général calculés en fonction de la charge de travail:

Tarif de conseil en présentiel	250 CHF/heure <sup>1</sup>
Tarif de conseil à distance	200 CHF/heure <sup>1</sup> (réunion virtuelle, tarif pour l'ensemble du service)

Frais totaux indicatifs<sup>2</sup>  
(services de la Banque Cler):

Planification globale de la succession (régime matrimonial, droit successoral)	4 à 8 heures
Conseil en matière de mandat pour cause d'incapacité	2 à 3 heures
Conseil en matière de testament	2 à 4 heures
Frais minimums (hors frais de dépôt)	350 CHF <sup>1</sup>

### Services du notaire

Ne sont pas inclus dans les tarifs horaires/les frais indicatifs indiqués ci-dessus: le tarif (cantonal) du notaire s'applique.

<sup>1</sup> TVA en sus

<sup>2</sup> Il s'agit de frais indicatifs, des variations sont possibles.